

SÉANCE  
ORDINAIRE

Du 18 janvier 2023 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

-----

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum

-----

04-01-2023

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour en remplaçant le point

7.1 Résolution modifiant la résolution 274-07-2022 et spécifiant les exigences environnementales pour l'échange des lots 6 513 547 et 6 513 548 contre le lot 6 513 549 dans le dossier de la prolongation de la rue Rivest

Par :

7.1 Résolution autorisant la modification de l'article 3 de l'entente relative aux travaux municipaux pour la phase 1A du projet de la rue Rivest afin de préciser les délais et certaines conditions pour les échanges de terrains

Et le report du point

3.3 Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels pour la séparation de la liste électorale en districts

----- ADOPTÉE -----

05-01-2023

Résolution approuvant les procès-verbaux des séances précédentes

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 14 décembre 2022 à 19 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 14 décembre 2022 à 19 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 10 janvier 2023 à 16 h.

----- ADOPTÉE -----

Dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement d'emprunt numéro E-018 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 365 000 \$

La greffière a déposé le certificat notifiant que 3 995 personnes étaient habiles à voter et que 410 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Personne n'étant venue, le Règlement d'emprunt numéro E-018 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

-----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 006-03 amendant le Règlement 006 et ses amendements régissant le remboursement des dépenses effectuées par les membres du conseil et les employés de la ville afin de modifier l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule personnel, d'un ordinateur personnel et frais de repas

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet du Règlement numéro 006-03 amendant le Règlement 006 et ses amendements régissant le remboursement des dépenses effectuées par les membres du conseil et les employés de la ville afin de modifier l'allocation pour l'utilisation d'un véhicule personnel, d'un ordinateur personnel et frais de repas.

Le projet de règlement modifie les tarifs qui sont remboursés pour les dépenses pour le compte de la Ville dans le cadre des fonctions municipales et les assujettis à une indexation à l'inflation annuellement.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 006-03 sera présenté pour adoption.

-----

06-01-2023

Résolution autorisant l'adoption du Règlement d'emprunt numéro E-006-01 modifiant le Règlement E-006 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du barrage X0004073 et l'acquisition du terrain nécessaire afin d'augmenter le coût des travaux et le montant de l'emprunt

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt numéro E-006-01 amende le Règlement E-006 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du barrage X0004073 et l'acquisition du terrain nécessaire afin d'augmenter le coût des travaux et le montant de l'emprunt ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 14 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les cités et villes aux articles 543 à 568, la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 244.1 à 244.10 et la Loi sur les élections et les référendums municipaux aux articles 532 à 559 ;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt numéro E-006-01 modifiant le Règlement E-006 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du barrage X0004073 et l'acquisition du terrain nécessaire afin d'augmenter le coût des travaux et le montant de l'emprunt et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

07-01-2023

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 071 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 071 détermine les taux de taxation foncière ainsi que la tarification de certains services de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'il régit également les dates de paiement et la marche à suivre pour récupérer les comptes impayés ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 14 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur la fiscalité municipale et de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT que les changements suivants ont été apportés au projet initialement déposé :

- Le tarif d'épuration des eaux usées des restaurant, bar, brasserie, taverne, salle de réception, salon de coiffure pour hommes ou pour dames, salon d'esthétique, horticulteur, paysagiste, pépiniériste, boucherie, cabinet de dentiste et salon funéraire est modifié de 133 \$ par usage à 139 \$ par usage afin de corriger une coquille ;
- Le règlement d'emprunt E-004 a été ajouté à l'article 14 Remboursement des règlements applicables aux secteurs afin de corriger une omission.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 071 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2023 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

08-01-2023

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de décembre 2022 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 12 janvier 2023 au montant de 473 323,53 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 décembre 2022 au montant de 1 982 062,57 \$, les salaires au montant de 196 931,68 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale adjointe dépose son rapport sur les ressources humaines.

-----

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels pour la séparation de la liste électorale en districts

Ce point est reporté.

-----

09-01-2023

Résolution adoptant le budget de fonctionnement 2023 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie a adopté son budget annuel 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le budget de fonctionnement pour l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie au montant de 1 561 685 \$ pour des dépenses municipales prévues de 83 351 \$.

----- A D O P T É E -----

10-01-2023

Résolution autorisant le paiement de la quote-part du fonds de garantie *Responsabilité* pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 1<sup>er</sup> novembre 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans soit du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2024, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives ;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a présenté la facture n°162632, en date du 14 décembre 2022 au montant de 30 955,23 \$, taxes incluses, laquelle se détaille comme suit :

|  |                            |
|--|----------------------------|
| - Quote-part au fonds de garantie – Responsabilité :   | 19 417,00 \$               |
| - Quote-part au fonds de garantie – Biens :  | 8 313,00 \$                |
| - Honoraires de l'UMQ pour la période du<br>1 <sup>er</sup> novembre 2022 au 1 <sup>er</sup> novembre 2023 | 2 805,16 \$ (taxes en sus) |

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de 19 417,00 \$, constituant la quote-part de la Ville de L'Épiphanie au fonds de garantie de franchise collective en *responsabilité civile* pour le terme 2022-2023, le paiement de 8 313,00 \$, constituant la quote-part de la Ville de L'Épiphanie au fonds de garantie en *biens* pour le même terme et la somme de 2 805,16 \$ (taxes en sus) pour les honoraires de l'UMQ.

----- A D O P T É E -----

11-01-2023

Résolution autorisant l'augmentation du contrat de crédit variable (marge de crédit)

CONSIDÉRANT qu'en date du 8 janvier 2019, la Ville de L'Épiphanie signait un contrat de *crédit variable* avec la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur pour une couverture d'un montant de 1 500 000 \$ ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a besoin de liquidité en ce début d'année et se voit de faire augmenter sa marge de crédit pour pourvoir à ses obligations ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la trésorière à faire les démarches auprès de la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur afin de faire augmenter la marge de crédit de 1 500 000 \$ à 2 000 000 \$.
3. QUE le conseil municipal mandate la trésorière, Marie-Pierre Gagnon et le maire en fonction à signer les documents nécessaires à la transaction.

----- A D O P T É E -----

12-01-2023

Résolution autorisant la fixation du terme de remboursement du Règlement E-008 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 632 000 \$

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse du Règlement d'emprunt E-008 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le terme de remboursement des montants financés au règlement d'emprunt doit être précisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la modification du terme de remboursement de « pour une période maximale de 20 ans » pour celui de « une période de 20 ans » et ce, pour le Règlement d'emprunt E-008 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 632 000 \$.

----- A D O P T É E -----

13-01-2023

Résolution autorisant la conclusion d'une entente pour les services de cadets policiers de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT l'offre de la Sûreté du Québec afin d'obtenir les services de cadets policiers du 29 mai au 6 août 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un cadet réalise 400 heures de travail pendant cette période et qu'il en coûte 5 000 \$ par cadet ;

CONSIDÉRANT les besoins de surveillance accrue en période estivale afin de maintenir un milieu de vie sécuritaire ;

CONSIDÉRANT que le conseil considère qu'il est préférable de maintenir une stabilité des personnes impliquées dans la surveillance afin de prévenir efficacement les méfaits ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la participation de la Ville au programme de cadets policiers en requérant les services de deux cadets policiers conditionnellement à ce que ces deux cadets puissent être dédiés au territoire de la Ville de façon exclusive.

----- A D O P T É E -----

14-01-2023

Résolution autorisant la prise en charge des abribus du réseau de transport collectif

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 30 novembre 2022 de la compagnie de transport EXO desservant la Ville de L'Épiphanie en transport collectif ;

CONSIDÉRANT qu'EXO informe la Ville de L'Épiphanie de sa décision de céder tous les abribus « hors-territoire » qui lui appartiennent ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie n'a pas d'autre choix que d'accepter la prise en charge des installations autant pour l'entretien régulier que pour l'entretien correctif et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte de prendre en charge les quatre abribus installés sur son territoire et ce, tel que spécifié dans la correspondance datée du 30 novembre 2022 et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et en devient donc propriétaire à compter de la même date.
3. QUE le conseil municipal mandate Karoline Desrosiers, directrice des communications à conclure des contrats de location concernant l'affichage publicitaire sur les abribus.

----- A D O P T É E -----

15-01-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour les services professionnels d'analyse de l'eau

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur l'eau potable adopté sous l'égide de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), les municipalités doivent prendre entente avec un laboratoire d'analyse d'eau privé accrédité ou avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec pour faire analyser l'eau distribuée pour la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Nordikeau inc. quant aux analyses suivantes :

|  |              |
|--|--------------|
| Prélèvements et analyses – eau potable                       | 21 160,00 \$ |
| Suivi réglementaire du cuivre et du plomb dans l'eau potable | 2 138,54 \$  |
| Analyses – eaux usées  | 9 028,99 \$  |
| Prélèvement et analyses – jeux d'eau                         | 1 324,51 \$  |
| Prélèvement et analyses – Patinoire Jacques-Demers           | 3 715,13 \$  |

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat du contrôle de l'eau potable, des eaux usées et des jeux d'eau à la firme Nordikeau inc. pour l'année 2023 et ce, selon son offre citée au deuxième (2<sup>e</sup>) considérant de la présente. Le montant total est de 37 367,17 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.

----- A D O P T É E -----

16-01-2023

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels en génie civil pour une étude de drainage pluvial sur le lot 2 362 969 ayant front sur la route 341

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite faire réaliser une étude de drainage pluvial sur le lot 2 362 969 au nord de la rue Saint-Joseph du Lac d'Or et ayant front sur la route 341 ;

CONSIDÉRANT que la rue du Soleil n'est pas continue entre le nord et le sud et que ceci amène des contraintes opérationnelles en terme de sécurité civile (incendie et autres) ;

CONSIDÉRANT que cette étude pourra valider la manière dont pourrait être fait le drainage des eaux pluviales en vue du développement d'une nouvelle rue ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme GBI Experts-conseils inc. en date du 19 décembre 2022 portant le numéro OS 22-1455 au montant de 14 372,50 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels en génie civil pour une étude de drainage pluvial sur le lot 2 362 969 ayant front sur la route 341 à la firme GBi Experts-conseils inc. au montant de 14 372,50 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par le Règlement d'emprunt E-008.

----- A D O P T É E -----

17-01-2023

Résolution affectant le coût d'une réparation d'une entrée de service

CONSIDÉRANT les travaux d'urgence pour la réparation d'une entrée de service à l'immeuble situé au 6, rue Onulphe-Peltier en date du 8 et 9 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la facture présentée par la compagnie Excavation Jérémy Forest au montant de 11 747,93 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la somme de 11 747,93 \$ à la réserve eaux usées pour la réparation d'une entrée de service à l'immeuble situé au 6, rue Onulphe-Peltier.

----- A D O P T É E -----

18-01-2023

Résolution autorisant la modification de l'article 3 de l'entente relative aux travaux municipaux pour la phase 1A du projet de la rue Rivest afin de préciser les délais et certaines conditions pour les échanges de terrains

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie et Després Forget Immobilier inc. ont signé une entente relative aux travaux municipaux pour la phase 1A le 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'afin de finaliser les transactions pour les cessions de terrains, il est nécessaire de spécifier certaines conditions en lien avec le coût des cessions et l'évaluation des terrains pour le calcul des droits de mutation;

CONSIDÉRANT que l'objectif de réaliser les transactions dans un délai de 21 jours n'était pas réaliste;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que les transactions se réalisent en plusieurs étapes afin de faciliter le financement et la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise que l'article 3 de l'entente soit remplacé par l'article suivant :

*« 3. Acquisition et cession de lots dans la phase 1A (VILLE-PROMOTEUR)*

*La VILLE et le PROMOTEUR s'entendent pour procéder aux échanges de lots prévus aux plans projets de lotissement produit par la firme d'arpenteurs géomètres CRGH, minute P-12593. Ces lots sont identifiés à l'ANNEXE A figurant aux présentes pour en faire partie intégrante.*

*3.1 Les parties acquitteront les droits de mutation des lots desquels ils sont acquéreurs à la suite de la signature de l'acte de vente. La valeur de la propriété sera déterminée selon le taux moyen arrondi de 46,40 \$ le mètre carré tel qu'évalué par Mélanie Vézina, É.A dans le rapport 659203E daté du 29 novembre 2022.*

*3.2 Le PROMOTEUR acquittera les frais et honoraires des actes de ventes, de leurs publications et des copies pour les parties pour l'ensemble des transactions incluant la cession du lot 6 513 547 à Emmanuel Robert.*

*3.3 Les immeubles ne font pas l'objet d'hypothèque.*

*3.4 Le lot 6 513 548, est cédé gratuitement par la VILLE au PROMOTEUR et le transfert de propriété doit avoir lieu dans les plus brefs délais.*

*Le lot 6 513 536 sera cédé par le PROMOTEUR à la VILLE lorsque les travaux construction de la fondation granulaire et de régulation des eaux pluviales conformes pour l'implantation d'un stationnement seront terminés. Le lot 6 513 536 sera cédé en contrepartie du coût réel des travaux.*

*Le lot 6 513 547 est cédé gratuitement par la Ville à Emmanuel Robert, résident au 3 rue Rivest à L'Épiphanie. La cession aura lieu au moment choisi par le PROMOTEUR.*

*Le transfert des lots projetés 6 513 541 et 6 513 542 s'effectuera selon les conditions émises dans le règlement U-003 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.*

*3.5 Au moment de la signature de l'acte de vente, toutes les répartitions relatives notamment aux taxes foncières générales et spéciales seront faites en date du transfert.*

*3.6 Les parties s'engagent à rendre les lieux qu'ils occupent disponibles pour occupation par l'acquéreur à compter de la date de signature de l'acte d'achat et à les laisser libres de tout bien non inclus à la présente offre d'achat, à défaut de quoi l'acquéreur pourra les faire enlever aux frais du vendeur. Le vendeur est responsable de maintenir les lieux dans l'état où ils se trouvaient lorsque l'acquéreur les a examinés.*

*3.7 Les transactions sont faites avec garantie légale.*

3. QUE Flavie Robitaille, greffière et Steve Plante, maire soient autorisés à signer l'addenda à l'entente relative aux travaux municipaux.

----- A D O P T É E -----

19-01-2023

Résolution appuyant le changement de nom de l'Île Lévesque pour l'Île au Cœur de la Rivière

CONSIDÉRANT l'acquisition de l'immeuble sis au 2, Île Lévesque par de nouveaux propriétaires en octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT les démarches sérieuses des nouveaux propriétaires auprès de la Commission de toponymie du Québec pour demander la possibilité de changer le nom de l'île ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal appuie la demande des nouveaux propriétaires de l'Île Lévesque pour changer le nom de l'île pour celui de « l'Île au Cœur de la Rivière ».
3. QUE la Ville s'engage à changer, aux frais des propriétaires, la signalisation en place conditionnellement à l'acceptation de la demande par la Commission de toponymie.

----- A D O P T É E -----

Résolution appuyant une demande d'exclusion de la zone agricole de portée locale déposée par la MRC de L'Assomption

Ce point est ajourné à la séance du 25 janvier 2023.

-----

Résolution relative à la demande #2022-039 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée situé sur le lot 2 365 655, au 180 chemin de la Cabane Ronde

Ce point est ajourné à la séance du 25 janvier 2023.

-----

20-01-2023

Résolution autorisant la participation au programme « Pêche en herbe » édition 2023 présenté par la Fondation de la Faune du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire participer au programme « Pêche en herbe » édition 2023 présenté par la Fondation de la Faune du Québec ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice adjointe du Service des loisirs et de la culture à cet égard ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE Madame Marjorie Legrand, directrice adjointe du Service des loisirs et de la culture de la Ville de L'Épiphanie soit autorisée à signer tout document quant à notre participation au programme « Pêche en herbe » édition 2023.

----- A D O P T É E -----

21-01-2023

Résolution autorisant la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie envisage d'organiser, par le biais de son Service des loisirs et de la culture, des camps de jour pour la période estivale 2023, s'adressant à une clientèle de 4 à 14 ans, à l'intérieur desquels sont prévues nombre d'activités visant à favoriser le développement de l'enfant en mettant en valeur ses talents dans divers domaines et en lui faisant partager la vie de groupe, et qu'il apparaît important, pour le milieu, de voir réaliser la tenue des camps de jour ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ces mandats, la municipalité souhaite bénéficier des ressources humaines nécessaires pour garantir le bon déroulement de ce projet ;

CONSIDÉRANT que pour s'assurer de profiter des ressources humaines nécessaires à la réalisation de ce projet, le conseil municipal considère justifié de présenter une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2022, ce qui permettra d'offrir un emploi à un certain nombre d'étudiants ou étudiantes, tout en favorisant chez eux l'acquisition d'une expérience de travail pertinente ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2023.
3. QUE le conseil municipal autorise la personne suivante à signer, pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie tout document officiel concernant ledit programme, et ce, avec le gouvernement du Canada, à savoir :
  - Pierre Picard, directeur des loisirs et de la culture

----- A D O P T É E -----

22-01-2023

Résolution autorisant la fermeture de rue pour le festival Plaisirs & Traditions

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture de la Ville de L'Épiphanie organise la tenue du nouveau festival Plaisirs & Traditions du 25 au 29 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT une certaine affluence des participants à cette activité sur la rue Amireault en face du centre communautaire Guy-Melançon ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire favoriser une telle activité familiale pour les citoyens de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des loisirs et de la culture ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue Amireault entre les rues de l'Hôtel-de-Ville et la 5<sup>e</sup> Avenue et ce, afin de permettre la tenue du nouveau festival Plaisirs et Traditions. La fermeture sera effective entre 10h, le jeudi 26 janvier et 9h, le lundi 30 janvier 2023.

----- ADOPTÉE -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

-----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

23-01-2023

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est  
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Amireault  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 25 janvier 2023, il est 21 h 19.

----- ADOPTÉE -----

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

FLAVIE ROBITAILLE  
Greffière